



Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 17/03/2020
ID : 050-200067205-20200304-P91_2020-AR

DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P91_2020

Date : le 04 mars 2020

OBJET : Prestation de service CAF pour les garderies périscolaires

Exposé

Le service commun du Pôle de Proximité de Saint Pierre Eglise gère les garderies périscolaires pour la totalité de son territoire.

Afin d'ouvrir droit à la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales, une convention d'objectifs et de financement doit être établie entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Pôle de Proximité de Saint Pierre Eglise et la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette convention a pour objectif d'apporter une aide financière au service commun du Pôle de Proximité de Saint Pierre Eglise, en contrepartie, le Pôle s'engage à mettre en place un tarif différencié en faveur des familles à revenus modestes

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu, la délibération n° DEL2018_252 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 relatif à la création du service commun,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°4,

Vu la convention de création d'un service commun au Pôle de Proximité de Saint Pierre Eglise en date du 14 février 2019,

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le 17/03/2020

ID : 050-200067205-20200304-P91_2020-AR

Décide

- **D'établir**, entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, une convention d'objectifs et de financement pour percevoir une prestation de service pour le fonctionnement des garderies périscolaires,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Valentin

Jean-Louis VALENTIN